

DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME

La dématérialisation permet aux demandeurs de déposer leurs demandes d'urbanisme sur le guichet unique, nous recevrons les demandes dématérialisées sur le site CARTE ADS.

Pour vous expliquer rapidement la procédure, lors d'un dépôt d'une demande :

- Un récépissé se génère et est envoyé directement à l'adresse mail du demandeur ;
- Un mail d'alerte est envoyé sur la boîte de mail de la commune afin d'informer d'un nouveau dépôt ;
- Impression du dossier pour la mairie et éventuellement pour étudier le dossier ;
- L'avis du maire sera téléversé sur le logiciel pour le communiquer au service urbanisme lorsqu'il sera émis par la commune ;

Nous communiquerons largement sur cette nouvelle procédure afin que le plus grand nombre des pétitionnaires déposent leurs dossiers par voie dématérialisée (afin d'atteindre l'objectif principal sur le long terme qui est de faciliter les démarches).

Voici le lien pour déposer les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée :

<https://grandpontarlier.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>